Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x Y/F' =		28460	x 7,690	2,539	9397 kg
Essieu(x) AR	Ch AR= Ch x $(F'-Y)/F'=$	28460	7,690 7,690	5,151	19063 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide : PV, AV = Poids conducteur et passagers :	1300 kg		Poids à vide : PV,AR = Poids conducteur et passagers	4240 kg	
	p, AV =	0 kg		p,AR =	0 kg	
Essieu (x) AV	Ch AV =	9397 kg	Essieu (x) AR	Ch AR=	19063 kg	
(ou pivot)	PT AV total =	10697 kg		PT AR total =	23303 kg	
	PT AV autorisé:			PT AR autorisé:		
	minimal (2)	990 kg		minimal (2)	3510 kg	
	maximal (2)	13500 kg		maximal (2)	25230 kg	

Fait à SAINT-AMAND le

15/05/2019

Signa

NOTA:

Porte à faux utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon,,,) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière,

Ferrures et charnières: dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochets d'attelage,,,) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule,

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile du chargement,

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu,

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en foction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide de ses équipements,